

**Guy LALIN**

**Commissaire-enquêteur**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD-ARRONDISSEMENT D'AVESNES**  
**COMMUNES DE MAUBEUGE ET FEIGNIES**

oooo

**DOSSIER TA n° E2100009/59**

oooo

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION**  
**D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE**  
**AUTORISATION DEMANDEE par la société SIG**

**9 MARS-9 AVRIL 2021**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**19 AVRIL 2021**

## 1-PRESENTATION ET ETUDE DU PROJET :

### 1.1 Objet et motivation du projet :

Le projet objet de la présente enquête se situe sur le territoire des communes de Maubeuge et Feignies dans l'arrondissement d'Avesnes.

La demande présentée par la société SIG, dont le siège social est situé 390 rue du Calvaire – CRT1 – BP 10004 – 59811 LESQUIN, est en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sont également concernées 3 communes dites de « rayonnement » : Haumont, Neuf-Mesnil et Louvroil.

*En effet, « afin de répondre aux besoins d'implantation de certaines activités qui, du fait de leurs spécificités (taille, fonctionnement...), nécessitent de grands fonciers et une localisation à proximité des grands axes routiers, la société SIG souhaite investir un nouvel entrepôt de stockage afin de répondre aux attentes des clients des sociétés du groupe LOG'S. Souhaitant anticiper les évolutions d'activité et les futures demandes de client, la société envisage la construction d'une extension de son entrepôt dont l'emprise du bâti futur représenterait environ 25 500 m<sup>2</sup> répartis en 3 cellules de stockage ».*

Les deux premières cellules de 10000m<sup>2</sup> environ chacune ont déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 23 juin 2019. C'est l'extension de 5000 m<sup>2</sup> environ qui fait l'objet du présent dossier.

La demande porte sur les activités principales suivantes :

A – au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,  
– **les activités principales suivantes soumises à autorisation**

**1510-1** - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup> ;

**1530-1** - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> ;

**1532-1** - Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> ;

**2662-1** - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup> ;

**2663-1-a** - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc ..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup> ;

ainsi que **des activités soumises à enregistrement** au titre des rubriques **2663-2-b**, et à **déclaration** au titre des rubriques **2910-A-2** et **2925-1**.

B - au titre de la nomenclature IOTA

- Les **activités soumises à déclaration** au titre de la rubrique **3.2.3.0** et **3.3.1.0**.

Cette enquête consiste donc à informer le public de ce projet et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

## 1.2 Caractéristiques générales

L'exploitant est actuellement autorisé à exploiter :

Sur un terrain d'environ 6,2 ha :

- Deux cellules de stockage de matières combustibles d'environ 9 850 m<sup>2</sup> et 9 700 m<sup>2</sup>,
- Des locaux administratifs : environ 435 m<sup>2</sup>,
- Un local de charge : environ 224 m<sup>2</sup>,
- Des locaux techniques comprenant une chaufferie, un local « transformateur électrique », un local de gestion du sprinklage : environ 263 m<sup>2</sup>,
- Un bassin pour la gestion de l'ensemble des eaux potentiellement générées sur le site : environ 1 320 m<sup>2</sup>,

- Un équivalent d'environ 12 785 m<sup>2</sup> de voiries imperméabilisées (voirie lourde, pompier, piéton, etc.),
- Une zone de stationnement pour véhicules légers d'une capacité de 50 places,
- Une aire d'attente pour les poids lourds d'une capacité de 5 places,
- 20 quais de chargement et déchargement pour les poids lourds,
- Une cuve de sprinklage de 660 m<sup>3</sup>,
- Une réserve souple incendie de 300 m<sup>3</sup>,
- De nombreux espaces verts : environ 28 625 m<sup>2</sup>.

Il prévoit d'agrandir sa plateforme logistique en agrandissant son entrepôt d'une cellule d'environ 4 800 m<sup>2</sup>. Les surfaces occupées deviennent :

- Espaces verts : 23800 m<sup>2</sup>
- Espaces aménagés non construits :
  - Voirie lourde : 3951m<sup>2</sup>
  - Voirie légère (parking VL) : 1271m<sup>2</sup>
  - Voie pompiers : 4123m<sup>2</sup>
  - Aire de béquillage et rampe : 4183 m<sup>2</sup>
  - Piétonnier : 489 m<sup>2</sup>
- Espaces construits :
  - Entrepôts (emprise au sol) : 25540 m<sup>2</sup>
  - Locaux annexes (emprise au sol) : 2718 m<sup>2</sup>

La hauteur de l'extension sera inférieure à l'existant (12.6 m contre 13,7 m)

### 1.3 Le cadre légal et réglementaire :

Il s'agit d'un dossier d'autorisation environnementale pour une ICPE.

- Documents généraux :
  - Le code de l'environnement : articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques
  - Le code de l'environnement : articles L511-1 à L512-6-1 et R512-1 à R512-46 relatifs aux demandes d'autorisation en matière d'installations classées
  - Le code de l'environnement : articles L122-1 à L122-3-5 et R122-1 à R122-5 relatifs aux études d'impact
  - Le code de l'environnement : articles L181.1 à L181.28 et R181.1 à R181.55 relatifs à l'autorisation environnementale des installations classées
  - Le code de l'environnement ; article R214-1 nomenclature IOTA

- Documents relatifs à l'enquête :
  - L'ordonnance n° E21000009/59 en date du 28 janvier 2021 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.
  - L'arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 11 février 2021.

#### **1.4 Les enjeux :**

Il s'agit de vérifier si ce projet est justifié au plan économique et est acceptable quant aux conséquences vis-à-vis de l'environnement en général et des populations riveraines en particulier.

#### **1.5 Lieu et période :**

L'enquête s'est déroulée en mairies de Maubeuge, siège de l'enquête, et Feignies du 09 mars 2021 à 09 heures au 09 avril 2021 à 17 heures.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies aux jours et heures suivants :

- Le mardi 09 mars 2021 de 09h00 à 12h00 à Maubeuge
- Le mercredi 24 mars de 14h00 à 17h00 à Feignies.
- Le vendredi 9 avril 2021 de 14h00 à 17h00 à Maubeuge.

## **2-ANALYSE DU DOSSIER-AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **2.1 Sur la procédure retenue et le déroulement de l'enquête :**

Le commissaire-enquêteur ne relève aucune anomalie quant à la procédure mise en place pour l'autorisation environnementale ainsi que pour le lancement de l'enquête. Eu égard aux caractéristiques du projet les nomenclatures correspondantes du code de l'environnement ont bien été respectées.

Les personnes publiques ont bien été consultées ; en particulier l'autorité environnementale a pu formuler son avis le 15 décembre 2020

Le projet a bien été soumis à enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement. La composition du dossier et des sous-dossiers est bien conforme aux articles concernés dudit code

### **2.2 Sur les avis des personnes publiques consultées :**

La Préfecture, autorité organisatrice a consulté un certain nombre de personnes publiques, mais seul l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale est joint au dossier.

**2.2.1 L’Autorité environnementale** a émis un avis lors de sa séance du 15 décembre 2020.

Elle préconise une meilleure prise en compte d’un certain nombre de points :

- Biodiversité, espèces protégées
- Compensation des impacts
- Zone humide
- Trafic de poids-lourds et véhicules légers
- Réduction des GES
- Utilisation de la voie ferrée
- Production d’énergie renouvelable
- Risques d’incendie notamment propagation

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Dans son mémoire en réponse l’entreprise SIG a parfaitement répondu à ces propositions soit en les prenant en compte dans la dernière version du projet, soit en expliquant les éléments de décision des dispositions retenues. J’ai cependant demandé quelques compléments d’information qui m’ont été fournis dans la réponse au PV de synthèse ; voir § 2.3 ci-dessous*

**2.2.2 DREAL** : Dans son rapport de l’inspection des ICPE en date du 25 janvier 2021 l’inspectrice de l’environnement indique que :

*« Le dossier est donc jugé régulier et la phase d’examen préalable par la DREAL est terminée. Le dossier peut être soumis à l’enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales. »*

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Dont acte ; pour sa mise au point le dossier ayant fait l’objet de nombreux échanges entre l’entreprise et l’administration*

**2.2.3 DDTM** Au rapport de la DREAL était joint une annexe émanant de la DDTM sollicitant des compléments relatifs à la zone humide

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Cette demande a été reprise par le CE dans son PV de synthèse ; voir le § 2.3 ci-dessous*

**2.2.4 Le Conseil National de Protection de la Nature** émet un avis favorable sous conditions ; la condition étant la réalisation d’espaces de compensation

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*C’est bien ce qui est prévu.*

## 2.3 Sur les réponses au PV de synthèse (voir annexe 4-1) :

### 1. Quel est le planning et/ou l'avancement des travaux sur les deux sites de compensation ?

#### Réponse de SIG :

Vous trouverez ci-dessous le planning de mise en œuvre des compensations sur les deux sites.

SITE	CONTACT	ACTIONS	Etat	date prévisionnelle	Durée
DESUVRES	DDTM/DREAL	Description des travaux	Transmis		
	Mairie de Maubeuge	Rencontre DGS. Validation du projet de mise en ORE	fait	20-janv-21	
	Mairie de Maubeuge	PROPOSITION DE GESTION	Délibération	16-mars	
	DDTM/DREAL	ARRETE	en attente	mai-21	
	RAINETTE/SIG/Mairie	rédaction Plan de gestion	en cours	Juin: Juillet 2021	
	RAINETTE/SIG/Mairie	Budget plan de gestion	en cours	Juin: Juillet 2021	
	RAINETTE/SIG/Mairie	Planning de mise en œuvre	en cours	Juin: Juillet 2021	
	MAIRIE/SIG	Contractualisation garants environnementaux	en cours	Juin: Juillet 2021	
	RAINETTE/SIG/Mairie	Mise en œuvre du projet de compensation	en cours	Juin: Juillet 2021	
	RAINETTE/SIG/Mairie	Rédaction ORE	en cours	Juillet / septembre 2021	
RAINETTE/SIG/Mairie	Chantier de compensation	Accord DDTM	dès septembre pour une durée convenu selon le plan de gestion	mini 2 ans	
SIG/RAINETTE	Entretien de la Compensation	en cours	dès septembre pour une durée convenu selon le plan de gestion	30 ans	
PONT sur Sambres	DDTM/DREAL	Description des travaux	Transmis		
	CAMVS/MAIRIE	Validation principe ORE	fait		
	CAMVS/SIG/RAINETTE	Etat des lieux avant débroussaillage pour mise en sécurité	transmis	22-mars-21	
	CAMVS/SIG/RAINETTE	Débroussaillage avant mise en conformité (avant le 15 mars)	en cours	15-mars-21	
	CAMVS/SIG/RAINETTE	Préparation mise en sécurité	En cours	MAI- juin 2021	
	DDTM/DREAL	ARRETE	en attente	mai-21	
	CAMVS/SIG/RAINETTE	Mise en sécurité - démolition	en attente	Juin : Août 2021	
	CAMVS/SIG/RAINETTE	rédaction Plan de gestion	en cours	Juin : Juillet 2021	
	CAMVS/SIG/RAINETTE	Budget plan de gestion	en cours	Juin : Juillet 2021	
	CAMVS/SIG/RAINETTE	Planning de mise en œuvre	en cours	Juin : Juillet 2021	
	CAMVS/SIG/RAINETTE	Contractualisation garants environnementaux	en cours	Juin : Juillet 2021	
	CAMVS/SIG/RAINETTE	Mise en œuvre du projet de compensation	en cours	Juin : Juillet 2021	
	CAMVS/SIG/RAINETTE	Rédaction ORE	en cours	Juillet / septembre 2021	
	CAMVS/SIG/RAINETTE	Chantier de compensation	Accord DDTM	dès septembre pour une durée convenu selon le plan de gestion	mini 2 ans
CAMVS/SIG/RAINETTE	Entretien de la Compensation	en cours	dès septembre pour une durée convenu selon le plan de gestion	30 ans	

#### Pour DESUVRES :

Le projet a eu l'approbation du DGS de la ville de Maubeuge. A la suite, une visite de site a été organisée avec l'écologue et la mairie.

Ce lundi 19 avril, à la suite de la lecture du projet d'arrêté envoyé par M. GABILLARD, nous avons rendez-vous avec la mairie de Maubeuge, la CAMVS et l'écologue pour finaliser un premier plan de gestion des deux sites et un premier budget de mise en œuvre. Ces deux éléments vont vivre durant la mise en place des compensations. Néanmoins, en attendant l'arrêté définitif sur la compensation, ce premier jet permettra d'avancer avec les élus du conservatoire et des deux collectivités (Mairie de Maubeuge et CAMVS). Un planning a été réalisé en ce sens.

La prochaine étape est l'arrêté qui figera les obligations et nous permettront de mettre en œuvre la suite de la compensation.

#### Pour PONT sur SAMBRE :

Le projet est réalisé conjointement avec la Mairie de Pont sur Sambre et la CAMVS.

La sûreté du site est un sujet urgent car, la friche présente des risques pour la population. A ce titre, nous avons d'ores et déjà engagé, avec l'accord de la DDTM et de la DREAL :

- Déposé le permis de démolir → obtenu (en annexe)
- Mise en place de grille pour fermer le site. Un arrêté de la Mairie nous y autorise. (En annexe).
- Un premier défrichage autour des bâtiments à démolir. Cela devait se faire avant le 5 mars 2021. A ce titre, notre écologue a réalisé le balisage des espèces à protéger avant ce dernier. (En annexe). Vous trouverez le dossier de consultation pour cette première action.

Dans la continuité de notre politique environnemental, nous avons :

- Réalisé le diagnostic amiante (en annexe)
- Rédigé le plan de gestion des déchets issus de la démolition (en annexe).

Ce lundi 19 avril, à la suite de la lecture du projet d'arrêté envoyé par M. GABILLARD, nous avons rendez-vous avec la mairie de Maubeuge, la CAMVS et l'écologue pour finaliser un premier plan de gestion des deux sites et un premier budget de mise en œuvre. Ces deux éléments vont vivre durant la mise en place des compensations. Néanmoins, en attendant l'arrêté définitif sur la compensation, ce premier jet permettra d'avancer avec les élus du conservatoire et des deux collectivités (Mairie de Maubeuge et CAMVS). Un planning a été réalisé en ce sens.

La prochaine étape est l'arrêté qui figurera les obligations et nous permettront de mettre en œuvre la suite de la compensation, en particulier, la démolition des bâtiments dangereux.

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Réponse tout à fait satisfaisante ; les procédures sont engagées (voir les annexes 11 et 4-2)*

## **2. Quel est l'état des lieux actuel des deux angles végétalisés à sauvegarder sur le site ?**

**Réponse de SIG :**

Sur le site, les deux zones sont mises en place. Une gavinelle a été placée autour de ces zones pour les protéger et les identifier. Les orchidées ont été transplantées. Nous allons suivre leur développement.

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Dont acte*

## **3. Pouvez-vous développer la justification de non-utilisation de la voie ferrée : motifs financiers, administratifs, difficultés logistiques ... ?**

**Réponse de SIG :**

La voie ferrée passe à proximité du site mais n'a pas fait l'objet d'utilisation pour la réponse suivante : la taille du terrain et les dégagements ne permettent pas de mettre en place les ouvrages nécessaires pour en avoir l'usage. En particulier, nous n'avons pas la longueur et le recul suffisant pour prendre en charge le train (parking, manœuvre de positionnement).



Nos projets l'intègrent quand la situation le permet. Notre projet de Denain intègre la voie ferrée.

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*La voie est actuellement désaffectée et les lieux ne permettent effectivement pas de mettre en place cet équipement d'autant que SIG en serait le seul utilisateur*

**4. Pouvez-vous développer la justification de non-couverture en panneaux photovoltaïques ?**

**Réponse de SIG :**

La surface développée de la toiture du dépôt est insuffisante pour être techniquement intéressante et financièrement rentable. De plus, la conception a été faite en 2017 et, l'époque le panneau photovoltaïque ne connaissait pas les derniers développements actuels.

Nos projets l'intègrent quand la situation le permet. Notre projet de Denain intègre la mise en place de panneaux photovoltaïques.

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Dont acte*

**5. Quel était l'état des lieux à votre prise de possession du terrain ?**

**Réponse de SIG :**

Lorsque nous avons pris possession du terrain, il s'agissait d'une friche urbaine non gérée. Elle était devenue une déchèterie sauvage, un lieu d'insécurité (feux...) et de non droit. Des voisins ont témoigné en ce sens.

Il y avait partout des dépôts sauvages de peinture, amiante.... Voir quelques photos en annexe).

L'accès était facilité par une voirie laissée à l'abandon et accessible.

Le coût du retrait de ces déchets de mise au propre a été de 96000 €.

Dans le but de préserver les espèces nous avons mis en place l'identification de toutes les espèces à préserver et à transplanter. Vous trouverez le rapport en annexe.

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Les lieux ressemblaient effectivement plus à une décharge qu'à un espace naturel !! A ce jour d'autres terrains voisins de SIG sont encore dans cet état d'abandon (voir annexe 4-3)*

**6. Quel est le coût global des travaux de requalification des deux sites de compensation ?**

**Réponse de SIG :**

L'achat du terrain de Pont sur Sambre et l'ensemble des travaux de mise en place des compensations se montent à 1,5 M€ sans compter le plan de gestion sur 30 ans.

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Dont acte ; l'engagement de SIG mérite d'être souligné*

**7. Bien préciser la prise en compte de l'avis réservé de la DDTM du 25 janvier 2021 concernant notamment la zone humide ; certains documents du dossier étant antérieurs (11, 13 janvier...)**

**Réponse de SIG :**

La note du 25 janvier a été prise en compte. Le dossier modifié intégrant la zone humide a été envoyé à la DREAL, ainsi que l'ensemble des réponses.

Concernant le dossier de la zone humide, en réponse au courrier du 25 janvier, les éléments ont été envoyés à LA DREAL, une première fois ce 22 mars, avec un lien wetransfer. Nous n'avons pas eu de rejet du mail et nous supposons que votre firewall a bloqué ce type de lien et donc les documents. Pour donner suite à un échange avec Mme LIBERKOWSKI, m'alertant sur l'absence de ce document, nous l'avons renvoyé par MELANISSIMO.

Concernant les gestionnaires, il a toujours été défini que, pour le dossier de Pont sur SAMBRES, le gestionnaire serait la CAMVS à terme, lorsque les travaux seraient terminés, avec le plan de gestion ajusté au fil de la mise en œuvre. En attendant, le gestionnaire sera SIG pendant le temps du chantier sous le contrôle de la CAMVS. Pour Desvres, le gestionnaire est la ville de Maubeuge, propriétaire du terrain. SIG réalisera le chantier de compensation en partenariat avec la Mairie.

Le conservatoire des espaces naturels des Hauts de France devrait être le garant pour les deux sites. Vous trouverez les courriers et les mails validant ce choix.

Concernant les ORE, nous avons engagé les démarches et les rédactions avec nos notaires, l'étude de Maître COQUET à Lille.

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Toutes les observations de la DDTM, notamment la zone humide, ont bien été prise en compte. Un document « Rainett » a été complété et a été (ou sera ?) envoyé pour la réunion de CODERST*

## 2.4 Autres commentaires et avis du CE :

*L'avis émis par le CE s'appuiera sur les quatre points suivants :*

*1- Dans une agglomération en difficultés récurrentes comme celle de Maubeuge, l'arrivée d'un investissement de cette nature et cette importance est évidemment une bonne nouvelle. En effet le bâtiment logistique SIG et son extension vont contribuer au développement économique en créant de l'activité et donc de l'emploi (130 emplois créés) tout en confortant le tissu industriel existant puisque SIG est en fait prestataire de services à d'autres entreprises.*

*L'avis ne peut donc être que favorable à ce projet*

*2- L'emplacement est par ailleurs particulièrement bien choisi puisque d'une part le site est bien desservi par le réseau routier tout en étant proche des clients de l'entreprise et d'autre part, et surtout, il se situe sur une très ancienne friche industrielle de l'agglomération (Entreprise de céramique démolie il y a une vingtaine d'années) Ce projet illustre donc parfaitement la politique promue tant au niveau national que régional de sobriété foncière en évitant notamment la consommation de terres agricoles ou a fortiori naturelles..*

*Avis également favorable sur le choix du site*

*3- Sur le plan environnemental il faut tout d'abord noter que les impacts environnementaux ont été créés par la construction du 1<sup>er</sup> bâtiment de 20000 m<sup>2</sup> qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 3 juin 2019. Il indiquait que « la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ».*

*La construction de l'extension de 5000 m<sup>2</sup> n'a objectivement pas modifié cette situation.*

*La présente procédure d'autorisation résulte donc de la prise en compte de nouvelles règles administratives (seuils ICPE, caractérisation des zones humides)*

*4- Il faut par ailleurs noter que le terrain n'est plus naturel depuis longtemps. Il est en partie constitué sur 1 m d'épaisseur de remblais vraisemblablement issus de la démolition de l'ancienne usine. Le terrain a été laissé en friche pendant 20 ans, perméable à toutes les intrusions qu'on imagine et devenu lieu de dépôts de déchets de toute nature.*

*Cela, étant la nature a quelque peu repris ses droits et des impacts de niveau « moyen » ont été identifiés sur la faune et la flore. A part les 6 plants d'orchidée qui ont été transplantés sur le site il ne paraît raisonnablement pas possible de réduire tous ces impacts sur place et une bonne mesure a été recherchée et validée, à savoir la prise en compte par SIG de la renaturation de 2 friches industrielles situées à Maubeuge et Pont-sur-Sambre (terrains également à l'abandon) pour la somme conséquente de 1.4 million d'euros.*

### 3-ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC-AVIS DU CE

Il n'y a eu aucune observation ; simplement quelques consultations et téléchargements du dossier dématérialisé

#### *Avis du commissaire-enquêteur :*

*Le peu d'engouement du public pour cette enquête peut vraisemblablement s'expliquer par plusieurs raisons :*

- *Le bâtiment principal est déjà construit et en service depuis plusieurs mois et ne pose pas de problème particulier*
- *Les riverains sont ravis d'avoir vu disparaître une friche ouverte à toutes les intrusions et devenue une véritable déchèterie sauvage ! (commentaire d'un riverain rencontré sur le terrain lors de mes visites du site)*
- *Ce projet est perçu positivement : développement industriel, création d'emplois, amélioration de l'environnement ...*

### 4- ANALYSE DES OBSERVATIONS DES COMMUNES

La commune de Feignies a émis un avis favorable par délibération du 27 mars 2021 (voir annexe 10).

La commune de Maubeuge n'a pas délibéré à la date du 19 avril, date de rédaction du présent document.

#### *Avis du commissaire-enquêteur :*

*Dont acte*

oooo

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2021

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Vu le rapport de recevabilité de l'Inspecteur des ICPE du 25 janvier 2021

Vu l'absence d'observations du public

Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 9 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus

Vu l'avis favorable de la commune de Feignies (Maubeuge n'a pas délibéré à ce jour)

**Le commissaire-enquêteur** après avoir :

- Pris connaissance du dossier et l'avoir étudié
- Pris les contacts nécessaires avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice
- Effectué ses permanences en mairie
- Recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission
- Analysé l'ensemble des éléments du dossier
- Analysé les observations portées au registre, les courriers et courriels reçus
- Analysé les avis des personnes publiques consultées

**Considérant** que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis à la population de Maubeuge, Hautmont, Louvroil, Neuf-Mesnil et Feignies de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet d'extension du bâtiment logistique SIG.

**Considérant** la bonne qualité générale des documents du dossier ainsi que du mémoire en réponse au PV de synthèse,

**Considérant** que les habitants des communes concernées ont été informés règlementairement, y compris par voie dématérialisée, de l'enquête publique et qu'ils pouvaient avoir accès au dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies ainsi que sur le registre numérique et le site de la Préfecture,

**Considérant** que la procédure retenue est tout à fait adaptée,

**Considérant** que l'entreprise SIG a pris en compte de façon satisfaisante l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

**Considérant** que les réponses apportées par le pétitionnaire au PV de synthèse sont totalement satisfaisantes et bien argumentées

**Considérant** enfin et en résumé que :

- Cette implantation industrielle est tout à fait opportune dans *ce* bassin d'emploi et sur *ce* terrain
- La réutilisation d'une friche industrielle à l'abandon est éminemment cohérente avec les politiques nationales et locales de « sobriété foncière »
- Les impacts sur l'environnement, notamment la faune et la flore, restent plutôt modérés et sont en tout état de cause substantiellement compensés par la renaturation de deux friches industrielles.

**Le commissaire-enquêteur émet un**

**AVIS FAVORABLE**

**au projet présenté à l'enquête publique par la société SIG pour l'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guy LALIN', written in a cursive style.

Guy LALIN